

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-073

FOURNITURE DE FIOUL ET DE GAZOLE NON ROUTIER

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant que les marchés actuels de fourniture de fioul domestique et de gazole non routier se terminent au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les livraisons de fioul et que le nombre de bâtiments ayant un système de chauffage au fioul a diminué, qu'il y a aujourd'hui 12 sites sur la commune à desservir et que cela représente un estimatif maximal de 36 000 litres par an ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les livraisons de GNR pour assurer le carburant nécessaire aux engins non routiers de la commune, tracteurs et tondeuses, répartis dans les centres techniques de la commune et que l'estimatif maximal s'élève à 144 000 litres sur 4 ans ;

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une consultation en procédure formalisée pour un marché de fourniture avec un lot pour le fioul et un lot pour le GNR, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois et dont le montant total est estimé à 349 600€ HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De lancer une consultation en procédure adaptée pour la livraison de fioul et de GNR dont le montant est estimé à 349 600 € HT sur la durée du marché.

ARTICLE 2 - De signer le marché avec les entreprises attribuées par la commission d'appel d'offres, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 avril 2025.

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

